

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 5 février 2018, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller tous formants quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

**2018-02-34 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018
4. Trésorerie
  - 4.1. Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
  - 6.1 Intérêts reliés au financement - Mises aux normes d'installations septiques
  - 6.2 Dépôt - Rapport de dépenses – membres du conseil municipal
  - 6.3 Dépôt Rapport octobre 2016 à décembre 2017 – Fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$
  - 6.4 Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec
  - 6.5 CREVALE – Municipalité première de classe – Persévérance scolaire
  - 6.6 Résolution d'appui - Organisme les Trésors d'Élisabeth
  - 6.7 Demande de prêt de salle – CABA
  - 6.8 Demande d'aide – maison de la famille - Aux quatre vents
  - 6.9 UPA – Taxation foncière agricole
  - 6.10 Formation FQM – La nécessité d'un travail d'équipe maire et DG
  - 6.11 Entente intermunicipale – service incendie – agent de communication
  - 6.12 Rapport inspections - MMQ
7. Règlements
  - 7.1 Adoption du règlement 474-2018, intitulé Règlement relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Élisabeth, abrogeant les règlements 474-1-2013 et 474-2-2016

7.2 MRC de D'Autray - Règlement 272 – Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités – budget 2018

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis janvier 2018

8.2 MMQ – Ristourne 2017

8.3 Dépôt du rapport Nordikeau – Mesure accumulation des boues

8.4 Remerciement Pauline Ladouceur – Comité bien-être

8.5 Conférence régionale administrative de Lanaudière

8.6 Remerciements FADOQ

8.7 Patrouille verte – 2017

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2018-02-35**

**3.1 Séance ordinaire du 15 janvier 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

*Adoptée.*

**2018-02-36**

**3.2 Séance extraordinaire du 22 janvier 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé Richard Lafleur et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018.

*Adoptée.*

**4. TRÉSORERIE**

**2018-02-37**

**4.1 Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques et les prélèvements, au montant de 139 738.40 \$ préparée par la directrice générale et couvrant la période du 16 janvier au 5 février 2018, soit adoptée.

*Adoptée.*

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question concernant la séance extraordinaire et la façon dont elle a été convoquée. La séance avait été annoncée en assemblée du conseil de janvier.

## **6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS**

### **ADMINISTRATION**

2018-02-38

#### **6.1 Intérêts reliés au financement - Mises aux normes d'installations septiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a défrayé le coût des installations septiques réalisées chez des citoyens qui ne respectaient plus les exigences environnementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de mises aux normes sont remboursés par les contribuables concernés sur une période de 15 ans à même leur compte de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit prévoir un taux d'intérêts en lien avec le prêt accordé aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se base sur le taux d'intérêts des derniers prêts accordés afin d'établir le taux adéquat à taxer aux citoyens ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le taux d'intérêts relié au financement des mises aux normes d'installations septiques sera de 3 % annuellement pour les cinq premières années, à réviser selon les taux en vigueur.

*Adoptée.*

#### **6.2 Dépôt - Rapport de dépenses – membres du conseil municipal**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout candidat à une élection doit remettre le formulaire DGE-1038, soit la liste des donateurs et rapport de dépenses ;

**CONSIDÉRANT QUE** de par son rôle de présidente d'élection, la directrice générale doit recevoir les formulaires et en faire mention en séance de conseil ;

**PAR CONSÉQUENT**, en date du 3 février 2018 la directrice générale mentionne avoir reçu les rapports de dépenses des membres du conseil suivants :

Louis Bérard, Christiane T. Ducharme, Johanne Pagé, Richard Lafleur, Valérie Payette, Mario Houle, Benoit Desrochers, Claude Houle et Michel Henin.

**2018-02-39**      **6.3 Dépôt Rapport octobre 2016 à décembre 2017 – Fournisseurs avec des factures de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT** l'article 961.4 C.M. à l'effet qu'une municipalité doit publier sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste a été publiée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Élisabeth avant le 31 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste a été remise aux membres du conseil municipal ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De recevoir la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

*Adoptée.*

**2018-02-40**      **6.4 Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec**

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers

D'inscrire la directrice générale au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se déroulera au Palais des congrès de Québec du 13 au 15 juin 2018, au coût de 519 \$ plus taxes ;

Que les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements soient remboursés par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

*Adoptée.*

**2018-02-41**      **6.5 CREVALE – Municipalité première de classe – Persévérance scolaire**

**CONSIDÉRANT QUE :**

Depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire<sup>1</sup>;

Malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation<sup>1</sup>;

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.)<sup>2</sup>;

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec<sup>3</sup>;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

L'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

En conséquence, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 »

- o Offre d'activités de loisir parents-enfants
- o Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants
- o Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
- o Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.
- o Port du ruban de la persévérance scolaire
- o Investissement dans la bibliothèque municipale
- o Collaboration avec les écoles de votre milieu

*Adoptée.*

2018-02-42

#### 6.6 Résolution d'appui - Organisme les Trésors d'Élisabeth

**CONSIDÉRANT** l'absence d'une charte, le comité des bénévoles de l'organisme les trésors d'Élisabeth demande à la Municipalité la possibilité d'être parrainé pour l'obtention d'une aide financière provenant du programme soutien à l'action bénévole du gouvernement du Québec.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité pour la continuité d'un tel comité qui contribue à la qualité de vie de nos aînés et de nos bénévoles ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte de parrainer le comité des bénévoles de l'organisme les Trésors d'Élisabeth pour l'obtention d'une aide financière auprès des instances gouvernementales pour l'année 2018.

*Adoptée.*

**2018-02-43      6.7 Demande de prêt de salle – CABA**

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de salle pour la fête des bénévoles de la CABA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prête la salle pour cet évènement depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles sont essentiels au développement de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Bérard est invité gratuitement à ce souper et cette soirée et qu'il pourra dire quelques mots s'il le désire ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'offrir la salle gratuitement le 20 avril prochain.

*Adoptée.*

**2018-02-44      6.8 Demande d'aide – maison de la famille - Aux quatre vents**

Il est proposé par Richard Lafleur et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas octroyer de don à la Maison de la famille Aux quatre vents.

*Adoptée.*

**2018-02-45      6.9 UPA – Taxation foncière agricole**

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de considérer la particularité de la Municipalité de Sainte-Élisabeth avec son territoire à plus de 80 % agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation rapide de la valeur des terres accroît la pression sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) à chaque renouvellement du rôle d'évaluation foncière et que cette hausse s'est accélérée au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QU'**entre 2010 et 2016, les taxes totales des producteurs agricoles admissibles au PCTFA ont crû de 44,2 millions de dollars tandis que le versement du MAPAQ aux municipalités équivalent auxdites taxes a augmenté de 30,6 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT** la crainte, maintes fois décriée et maintenant concrétisée, que l'augmentation des taxes foncières attribuées au secteur agricole crée une pression accrue sur le PCTFA qui a finalement occasionné un dépassement du plafond de la croissance des coûts du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2016, les coûts du PCTFA ont dépassé de 4,3 % le plafond d'augmentation fixé par la Loi, qu'il est aujourd'hui réclamé aux producteurs agricoles le remboursement de ce dépassement de coûts pour un montant total de 6,3 millions de dollars et qu'il peut être anticipé que la situation se répètera les prochaines années;

**CONSIDÉRANT** la tentative du gouvernement du Québec d'instaurer unilatéralement une réforme du PCTFA qui fut dénoncée à la fois par les producteurs agricoles et les municipalités ce qui a amené le gouvernement à abolir la réforme mise en place et de réintroduire le programme existant avant ladite réforme;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'abolition de la réforme du PCTFA, la problématique de la taxation foncière agricole liée à la hausse de la valeur des terres et leur mode d'évaluation demeure entière;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution passe inévitablement par une réforme globale de la taxation foncière agricole et qu'à cet effet, il est nécessaire d'assurer la collaboration des représentants du monde municipal, de l'UPA et des autorités gouvernementales concernées;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du ministre québécois de l'Agriculture qu'une table de travail, composée des parties susmentionnées, sera mise en place pour identifier les solutions à privilégier en matière de taxation foncière à l'égard des exploitations agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'entretemps, avant qu'une réforme soit adoptée, les producteurs continueront de faire l'objet des préjudices de la situation actuelle;

**CONSIDÉRANT** les mesures transitoires proposées par l'UPA, soit :

- ☐ L'annulation des factures émises aux producteurs pour l'année 2016 pour le remboursement des crédits de taxes,
- ☐ La suspension de l'application du plafond de la croissance des coûts pour l'année 2017 et suivantes,
- ☐ L'adoption d'un plafond de l'évaluation foncière des immeubles agricoles ainsi que du taux de taxation (avec mécanisme de compensation pour les municipalités);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth demande au gouvernement du Québec :

1. D'adopter les mesures transitoires proposées par l'UPA.
2. De s'assurer que les travaux de la table de travail visant à revoir le système de fiscalité foncière agricole annoncés par le ministre québécois de l'Agriculture permettront l'adoption de solutions durables dans les plus brefs délais.

*Adoptée.*

2018-02-46

**6.10 Formation FQM – La nécessité d’un travail d’équipe maire et DG**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM à accepter l’organisation d’une formation avec Me Daniel Bouchard pour clarifier les rôles d’un maire et d’une directrice générale ainsi que la collaboration qui s’établit entre les deux;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités environnantes se joindront à la Municipalité de Sainte-Élisabeth pour cet avant-midi de formation, permettant ainsi des économies ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Michel Henin et résolu à l’unanimité des conseillers :

De déboursier pour la formation de la FQM et de facturer au prorata les municipalités présentes.

*Adoptée.*

2018-02-47

**6.11 Entente intermunicipale – service incendie – agent de communication**

**CONSIDÉRANT** l’entente intermunicipale entre les municipalités et la MRC de D’Autray permettant à la Municipalité de Sainte-Élisabeth d’utiliser les services de l’agent de communication de la MRC advenant les mesures d’urgence ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Richard Lafleur et résolu à l’unanimité des conseillers :

De conclure l’entente avec la MRC de D’Autray ;

De mandater le Maire, Louis Bérard, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer l’entente.

*Adoptée.*

**6.12 Rapport inspection Mutuelle des municipalités**

Le rapport d’inspection suite à la visite de prévention des bâtiments de la Municipalité par la MMQ est déposé au conseil. Une copie a été remise à chacune des membres du conseil.

La Municipalité ne prévoit pas faire les correctifs à la caserne qui sont dans le rapport, vu sa démolition et reconstruction prochaine. Toutefois les correctifs dans les autres bâtiments seront faits rapidement.

**7. Règlements**

2018-02-48

**7.1 Adoption du règlement 474-2018, intitulé Règlement relatif à l’adoption du code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Élisabeth, abrogeant les règlements 474-1-2013 et 474-2-2016**

*RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2018*

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

Pour ces causes et raisons, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 474-2018 abrogeant les règlements 474-1-2013 et 474-2-2016 et statue par ledit règlement ce qui suit:

#### **PRÉSENTATION**

---

---

Le présent code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Sainte-Élisabeth est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Sainte-Élisabeth énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité de Sainte-Élisabeth;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

**« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal » :**

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la direction générale de la municipalité de Sainte-Élisabeth contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**3.1** Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité de Sainte-Élisabeth**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Sainte-Élisabeth et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligations de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité de Sainte-Élisabeth après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité de Sainte-Élisabeth, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité, d'une commission ou d'un organisme de la municipalité de Sainte-Élisabeth;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou d'un tel organisme ».

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur tel que prescrit à la Loi.

*Adoptée.*

### **7.2 MRC de D'Autray - Règlement 272 – Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités – budget 2018**

Le règlement 272 de la MRC de D'Autray prévoyant les quotes-parts 2018 a été affiché et est déposé à la séance de conseil municipal.

## **8. INFORMATION DIVERSE**

### **8.1 Rapport de permis janvier 2018**

Le rapport des demandes de permis du mois de janvier 2018 est remis aux membres du conseil.

### **8.2 MMQ – Ristourne 2017**

La ristourne pour l'année 2017 est de 3 311 \$.

### **8.3 Dépôt du rapport Nordikeau – Mesure accumulation des boues**

Le rapport de Nordikeau est déposé en séance du conseil. La Municipalité devra procéder cette année à la vidange des boues de l'étang du numéro 2.

### **8.4 Remerciement Pauline Ladouceur – Comité bien-être**

Madame Pauline Ladouceur a fait parvenir une carte de remerciements à la Municipalité ainsi que pour les membres du conseil. Les remerciements sont pour souligner que la municipalité a remis les surplus du déjeuner de la nouvelle année aux personnes moins nanties.

### **8.5 Conférence régionale administrative de Lanaudière**

Une invitation est faite aux membres du conseil et la directrice générale afin d'assister à la conférence régionale administrative de Lanaudière. Différents organismes et ministères seront sur place afin de partager avec eux.

Lundi 12 mars 2018  
De 13h à 16h  
Au Club de golf de Montcalm  
1800, chemin Nadeau à Saint-Liguori

### **8.6 Remerciements FADOQ**

Les membres du Club FADOQ les grands Chênes tiennent à remercier la Municipalité ainsi que les élus pour avoir exécutés des travaux à Primevère et leur avoir payé la peinture ainsi que l'équipement pour peindre leur local.

### **8.7 Patrouille verte – 2017**

Le sommaire des activités de la Patrouille verte pour 2017 est remis aux membres du conseil.

## **9. Rapports des membres du conseil**

### **9.1 Rapports des conseillers**

Les membres du conseil ont assistés aux séances de travail, à l'assemblée extraordinaire ainsi que :

- Claude Houle : recherches et soumissions équipements déneigement trottoirs
- Richard Lafleur : Rencontre tournoi de hockey bottine, organisation activités semaine de relâche
- Christiane T. Ducharme : vérification des factures
- Michel Henin : vérification des factures

### **9.2 Rapport du maire**

Le maire a assisté aux séances de travail et à la séance extraordinaire de la Municipalité, une rencontre pour le démarrage du projet de la caserne, une rencontre à la MRC au cours de laquelle le service incendie a déposé son rapport annuel. À Sainte-Élisabeth, il y a eu 71 sorties en 2017. Les sorties sont en augmentation dans les dernières années.

**10. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle n'est amenée.

**11. Période de questions**

Est-ce que le tournoi de hockey bottine avait été annoncé dans le Bayollais ? Oui, il l'avait été mais puisqu'il s'agissait d'un tournoi privé, la Municipalité ne gérait pas l'information ni les inscriptions.

Des détails supplémentaires sur la résolution d'appui pour l'UPA.

Des questions sur le taxibus sont posées.

Quelle est l'évaluation des coûts de vidange des boues de l'étang aéré ?

**12. Correspondance**

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

**2018-02-49****13. Levée de la séance**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 21h14.

---

Louis Bérard  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Louis Bérard  
Maire